

TILT CHALLENGE 2023

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Organisateurs

TILT CHALLENGE 2023 - Edition #1 est organisé du 07 novembre 2022 au 31 mars 2023 conjointement par la Fédération Cinov et l'OPCO Atlas.

Ci-après dénommés les Organisateurs.

CINOV FED SYND MÉTIERS DE PRESTATION INTELLECT CONSEIL INGÉNIERIE ET NUMÉRIQUE et "Association déclarée Loi 1901"

SIRET 784179 582 00035

Siège social :

4 avenue du recteur Poincaré
75782 PARIS CEDEX 16

OPCO Atlas - Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS et enregistrée sous le numéro W691095553 au Répertoire National des Associations (RNA).

SIRET 851 296 632 00017

Siège social :

148 Boulevard Haussmann
75008 Paris

Information et dossier de remise de projet

Toutes les informations sur le TILT CHALLENGE 2023 et notamment le dossier de remise de projet à compléter, sont disponibles sur la page dédiée : <https://www.concepteursdavenir.fr/actualites/tiltchallenge>

Candidats

Le Challenge est ouvert à toutes les écoles françaises, pour les élèves à partir de 18 ans.

Ci-après dénommés les Candidats.

Les Candidats doivent impérativement :

- Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France.
- La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Chaque candidat ne pourra participer qu'une fois.

ARTICLE 2 – OBJET DU CHALLENGE

TILT CHALLENGE 2023 a pour objectif de faire émerger de nouvelles idées pour réinventer le parcours d'orientation des jeunes en formation.

Thématique 2023

Comment réinventer l'orientation pour offrir une véritable vision des métiers d'aujourd'hui et de demain ?

ARTICLE 3 – GAIN

Les Organismes, accompagnés d'un jury composé de maximum 3 professionnels sélectionnés par leurs soins, nommeront par vote 3 candidats qui seront amenés à défendre leur projet de vive voix devant le jury. (*Ci-après désignés les Nominés*).

À l'issue de cette présentation qui se déroulera le 17 mai 2023 (en présentiel ou en visio), les Organismes désigneront un Lauréat. L'OPCO Atlas et la FÉDÉRATION Cinov financeront le déploiement du projet du Lauréat jusqu'à 20 000 € (EUR). Dans le cas où le besoin en financement du projet du Lauréat serait inférieur à 20 000 € (EUR), il est entendu qu'aucune somme ne sera versée au Lauréat si elle n'est pas directement en lien avec le projet.

ARTICLE 4 – REMISE DES DOSSIERS DE RÉPONSE

Engagement du candidat

Pour participer au Challenge, le candidat doit obligatoirement :

- Collaborer avec un établissement scolaire hors France
- S'engager à mener une réflexion collective sur la thématique portée par TILT CHALLENGE 2023 : Comment réinventer l'orientation pour offrir une véritable vision des métiers d'aujourd'hui et de demain ?

Envoi des dossiers de remise de projet au TILT CHALLENGE 2023

L'envoi des dossiers de remise de projet (date maximum 31/03/2023 à minuit) doit se faire par mail à l'adresse suivante :

- Sara Durier - s.durier@cinov.fr

Tout dossier de remise de projet au TILT CHALLENGE 2023 déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

Composition du dossier de réponse (à remettre le 31 mars 2023 minuit au plus tard)

Le dossier de réponse se compose à minima d'une note au format A4 de 5 à 15 pages, appelé "*Dossier de synthèse*" qui devra impérativement être rédigée en français.

Tout autre support complémentaire : vidéo, podcast, article, outils digitaux... sont acceptés pour enrichir la réponse en complément du dossier de synthèse (en français)

Les réponses peuvent être transmises au format DOC (Word, Excel, PowerPoint) - ODT - PDF - MP4 ou AVI - MP3 - ZIP.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats s'engagent lors de leur participation :

- **à avoir informé et obtenu l'autorisation de l'école partenaire pour participer à ses côtés au Challenge et utiliser les données à caractère personnel de la personne référente.**
- **à autoriser l'utilisation de leurs données à des fins de présentation et de promotion du Challenge :**

Toutes reproductions et représentations des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, modèles, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel... y compris des prestataires éventuellement intervenus dans la ou les opérations concernées etc..) sont autorisées dans tous les médias en France et à l'international pour une durée de 3 ans, quel qu'en soit le support (réseaux sociaux, sites internet, affichage, encart et articles de presse, TV, Radio) susceptibles de traiter du TILT CHALLENGE 2023 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par les Organismes sur les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des Organismes. De façon générale, les candidats garantissent détenir les droits nécessaires sur les éléments et contenus transmis dans le cadre de leur participation au TILT CHALLENGE au regard des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image.

- **à autoriser l'utilisation de l'image des participants dans le cas d'une sélection au sein du top 3 :**

Les candidats déclarent être en possession de l'autorisation des personnes physiques participants au challenge (les élèves) d'utiliser des photographies de leur personne dans les supports de communication du Challenge 2023 et des éditions suivantes ainsi que sur tout support et médias, susceptibles de traiter du TILT CHALLENGE 2023 dans un but promotionnel ou d'information.

Dans le cas de participants mineurs, les candidats déclarent être en possession de l'autorisation d'utilisation d'image de leur représentant légal.

Les Organismes ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'aucun litige liée à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au Challenge ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques participants au Challenge.

5.2 Non divulgation sur demande express

Les Organismes s'engagent à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de réponse.

Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du Challenge (salariés, experts et prestataires des Organismes, jury) et aux seules fins de l'organisation du Challenge et de la sélection des Nominés et du Lauréat.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES NOMINÉS ET DU LAURÉAT

6.1 Désignation des Nominés

L'ensemble des dossiers de remise de projets seront examinés par un comité composé de membres de la Fédération Cinov et de l'Opco Atlas. Le comité effectuera une présélection de trois candidats qui seront amenés à défendre leur projet devant le jury (*ci-après les Nominés*).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Le caractère complet du dossier
- La logique internationale avec l'identification d'une école partenaire / jumelée
- La pertinence de la première vision partagée

- Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de remise de projet afin de se rendre disponible pour défendre leur projet devant le jury le 17 mai 2023 - heure et lieux (en présentiel ou en visio) à définir par les Organismes.

Les Nominés s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à communication de la part des Organismes eux-mêmes.

6.2 Désignation du Lauréat

Le jury établira le palmarès des Lauréats : Or / Argent / Bronze. Le Lauréat du TILT CHALLENGE 2023 sera désigné parmi les Nominés par un jury composé de membres sélectionnés par les Organismes.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les membres du jury ne pourront pas participer au vote dans le cas où ils seraient impliqués personnellement auprès de l'un des candidats.

Le Lauréat sera désigné sur la base notamment de critères suivants :

- La pertinence du projet proposé
- Le caractère innovant
- La pérennité et reproductibilité du dispositif
- La qualité du dossier et ses annexes et son caractère complet
- Ainsi que la qualité de sa présentation live auprès du jury.

6.3 Résultats

Le résultat sera annoncé à l'issue du pitch des Nominés, qui se tiendra le 17 mai 2023 - heure à définir, en présentiel ou en visio. Il sera ensuite publié sur la landing page : <https://www.concepteursdavenir.fr/actualites/tiltchallenge>.

Il est précisé que ce pitch et la nomination du lauréat pourra n'avoir lieu qu'en format digital dans le cas où les raisons sanitaires ou économiques l'imposeraient.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DÉNOMINATION TILT CHALLENGE 2023

Les Candidats sont autorisés à utiliser sur l'ensemble de leur communication, le nom et logo TILT CHALLENGE 2023, dans les formes et conditions transmises par les Organisateur, sur simple demande, afin d'indiquer qu'ils sont participants audit challenge uniquement.

ARTICLE 8 - POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Opco Atlas et la Fédération Cinov (ci-après dénommé les Organisateur) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du TILT CHALLENGE.

Elles sont nécessaires pour traiter les inscriptions au concours et sont enregistrées dans le fichier des Organisateur.

Les Organisateur, ou toute société mandatée à l'organisation du concours, pourront envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Toutes les porteurs de projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail : s.durier@cinov.fr.

La Charte Données Personnelles de la Fédération Cinov est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.cinov.fr/mentions-legales>

La Politique de Confidentialité de l'Opco Atlas est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.opco-atlas.fr/rgpd.html>

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT – LITIGES

Acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire au TILT CHALLENGE 2023 implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du Challenge sur la page <https://www.concepteursdavenir.fr/actualites/tiltchallenge>

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Organisateur statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 Nullité des dossiers de remise de projet

Tout dossier de remise de projet comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Challenge.

10.2 Annulation

Les Organismes se réservent, notamment en cas de force majeure, en ce compris toute circonstance en lien avec la situation sanitaire et économique, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Challenge.

10.3 Autorisation d'image

Les participants, Nominés et Lauréat autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les Organismes à utiliser leur logo, nom, ceux de leurs représentants, leur image, les noms, prénoms, professions et images des personnes présentées, ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web des Organismes) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de les Organismes. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 Dysfonctionnement Internet

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la remise des dossiers de remise de projet.